REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 19 juin 2025

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Date de la convocation :
13.06.2025

Date de l'affichage :
13.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de
M. Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent VILARD, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, M. François DEFALQUE, M. Éric BRETHES, M. Jérémy PERROU, M. Gérard CARRÈRE, Mme Céline SEGAUT, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Valérie CHEVALLIER, Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabrina DANIEL-CALONNE, Mme Ludiwine MOUNEYRES

Absents excusés :

Absents : Mme Aurélie DESCOURS,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à M. Éric BRÈTHES
M. Michel VALEN a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE
M. Pierre-Mickaël BESSON a donné pouvoir à Mme Sabrina DANIEL-CALONNE

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHEVALLIER

Délibération n°20250619_6 :

Défense de nos traditions concernant la règlementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Le Secrétaire,

Valérie CHEVALLIER

Le Maire,

MAIRIE D'YCHOUX 40160 (LANDES)

Vincent CASTAGNÈDE